

Commerce et Artisanat : Sinistre émeutes 2026 - Protéger mon point de vente

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Date limite du dépôt des demandes le 31/12/2026

Présentation du dispositif

Aider les commerçants et artisans à renforcer la sécurité de leur établissement après les dégradations survenues en octobre 2026.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux commerçants ou un artisans disposant d'un point de vente, employant moins de 10 salariés et se trouvant sur les territoires suivants :

- Métropole de Lyon,
- Grenoble-Alpes Métropole,
- Saint-Étienne Métropole,
- Clermont Auvergne Métropole,
- Communes de Chambéry, Annemasse, Valence, Annecy et Villefranche-sur-Saône.

— Critères d'éligibilité

- réaliser un CA annuel ? à 2 M€,
- être en phase de création, de reprise ou de développement,
- exercer une activité commerciale ou artisanale, en indépendant ou sous franchise,
- disposer d'un point de vente situé dans l'un des territoires géographiques définis ci dessus.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide finance l'achat et l'installation d'équipements neufs visant à prévenir les intrusions et à sécuriser les locaux commerciaux :

- les rideaux métalliques,
- les systèmes de vidéoprotection,
- les alarmes anti-intrusion,
- les boutons d'alerte,
- les dispositifs de contrôle d'accès,
- les vitrages retardateurs d'effraction,
- les équipements d'enfumage,
- les autres équipements poursuivant un objectif similaire de protection du point de vente.

Les équipements neufs doivent être achetés auprès d'un professionnel. Seules les dépenses engagées à compter du 19 octobre 2026 sont prises en compte.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention à l'investissement correspondant à :

- 50% des dépenses éligibles,
- Un montant minimal de dépenses éligibles de 1 000 €,
- Une subvention plafonnée à 5 000 € par établissement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande doit être déposée en ligne sur [le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes](#) avant le **31 décembre 2026**.

Se connecter et se créer un compte sur le Portail des aides.

Recherchez le téléservice "**Émeutes 2026 : Protéger mon point de vente**", compléter et déposer votre dossier en ligne.

Contact : aide-urgence-eco@auvergnerhonealpes.fr

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- 101 cours Charlemagne
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Déposer son dossier

- https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraprod/connecte/F_ECO_SECU_COM/depot/simple

Source et références légales

Sources officielles

[Règlement de l'aide régionale](#)